



A.P.D.H.

Actions pour la Protection des Droits de l'Homme

RAPPORT SUR LES EVENEMENTS DE L'OUEST DE LA COTE D'IVOIRE : CAS DE DUEKOUÉ ET GUIGLO(MARS 2003)

La Côte d'Ivoire vit depuis le 19 septembre 2003, la crise la plus grave de son histoire. Cette guerre qui a d'abord débutée dans le centre et le nord de la Côte d'Ivoire, s'est par la suite étendue dans l'Ouest du pays. Elle a eu pour conséquence selon les témoignages, des tueries, des viols, des enlèvements, des exécutions sommaires, des enfants soldats etc.

Cette situation inquiétante a conduit des jeunes intellectuels pour la plupart juristes à se retrouver au sein d'une nouvelle organisation des droits de l'homme dénommée **A.P.D.H.** (Action pour la Protection des Droits de l'Homme).

Devant ces nombreux témoignages rapportés par les médias nationaux comme internationaux, l'A.P.D.H. s'est rendu dans la zone Ouest du pays notamment à Duékoué et Guiglo du 12 au 15 mars 2003 en vue de la vérification de ces faits.

La mission conduite par le président de l'A.P.D.H. Mr FALLE a utilisé les moyens classiques de l'enquête ; notamment rencontre de personnes susceptibles de donner des informations, visite des sites de déplacés et les sites militaires. Les informations reçues devant camera et photo ont été recoupées avec celle de la presse et les différents rapports notamment celui de l'armée française sur les événements de Bangolo.

Tous ces moyens nous ont seulement permis d'avoir une vue de la situation des droits de l'homme dans la zone Ouest mais également de faire une analyse des faits connus.

I/ LDS F@ITS

Les faits peuvent être analysés sous deux angles :

- avant l'ouverture du front Ouest
- après l'ouverture du front Ouest

A/ Avant l'ouverture du front Ouest

Avant le 07 octobre 2002, l'on notait un calme relatif dans les départements de Duékoué et de Bangolo malgré la situation de guerre au Centre et au Nord de la Côte d'Ivoire. A partir du 07 octobre 2002, cette situation va être perturbée par des affrontements entre les allogènes burkinabés et les autochtones.



En effet, selon le Père Emilio Hernado responsable de la Paroisse Sainte Thérèse de l'enfant Jésus de Duékoué, ces affrontements auraient pour origines les suspicions de déstabilisation portées à l'encontre des autorités burkinabés. Prétextant de cet argument les jeunes autochtones Wês s'en sont pris aux burkinabés. Toujours selon le Père Emilio Hernado, cette situation a engendré le déplacement de plus de six mille (6000) burkinabés à la paroisse Sainte Thérèse de l'enfant Jésus de Duékoué. Il y a eu par la suite une série de rencontres qui ont abouti à la réconciliation entre les allogènes et les autochtones. Ainsi, près de deux mille (2000) burkinabés hommes ont décidé de regagner leur plantation sans leurs enfants et épouses restés à la mission.

Nous avons effectivement constaté que la majorité des déplacés de la mission étaient des femmes et des enfants. La question qu'on peut se poser aujourd'hui est de savoir quel est le statut de ces deux mille (2000) burkinabés dans la zone de guerre après l'ouverture du front et Ouest dont on a plus de nouvelles ?

B/ L'OUVERTURE DU FRONT OUEST

Après l'ouverture du front Ouest, les faits suivants ont été constatés ; il s'agit entre autres les tueries, les viols et sévices sexuels, des enlèvements, des pillages, etc.

1°) Les tueries

Les tueries sont une violation grave du droit à la vie qui est garanti par l'article 6 du pacte international relatif aux droits civils et politiques et par l'article 4 de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, auxquels la Côte d'Ivoire est partie, ainsi que l'article 342 du code pénal ivoirien.

Depuis l'ouverture du front Ouest, plusieurs témoignages font état de tueries massives. Les quotidiens " Notre Voie" et "Soir Info" avaient publié avant notre mission des listes de milliers de personnes tuées. Sur le terrain ces informations ont été confirmées par la quasi-totalité des témoignages. En voici quelques uns :

- un sergent de police à la retraite affirme qu'une femme enceinte a été éventrée en sa présence ainsi que deux de ses enfants égorgés. Il témoigne par ailleurs détenir une liste de plus de cinquante tuées par balles.
- BAH Mayé Adolphe un témoin rencontré sur place à Duékoué soutient que trois personnes ont été égorgées en sa présence le 26 février dernier.
- Dame SEHI Colette témoigne que le 12 mars 2003 ses trois jeunes frères ont été froidement abattus par les rebelles.
- Madame Lizibo Marie du village de Gozan S/P Guéibly témoigne que plus de cinquante personnes ont été tuées par les rebelles dans ledit village.
- Une jeune fille du nom d'Hirié Ema témoigne avoir assisté à l'exécution sommaire de sa grande sœur.



- M. KAHA André du village de Gohozagnan à 14 kilomètres de Bangolo dit avoir été témoin oculaire de l'exécution sommaire de plus de 20 personnes et indique que dans son village il y a plus de 200 personnes tuées.
- M. SEHOU Taha Bruno président de la jeunesse communale de Bangolo raconte que 4 jeunes ont été exécutés et leur grand-mère qui assistait à cette scène a piqué une crise cardiaque et en est décédée.

Il convient de préciser que toutes les victimes citées sont des personnes civiles ; c'est-à-dire qu'elles étaient en situation de non belligérance et avaient donc droit conformément au droit international humanitaire à la protection de leur vie

2°) Les viols et sévices sexuels

A côté des tueries massives ci-dessus relevées des informations précises affirment des viols de femmes et jeunes filles précédées de traitements cruels. C'est le cas parmi tant d'autre de Dame SEHI Colette qui sans défense a assisté aux viols de sds fillers par des rebelles aidés en cela par deux employés de son frère (un mossi et un loby), qui sont présentement dans le village de Diahouin. Dame Mahegnon Davilla témoigne qu'une de ses sœurs a subi des sévices sexuels allant jusqu'à l'introduction d'une pompe à air dans son sexe par neuf rebelles. Il ressort de tous les témoignages et ceci d'une manière récurrente qu'il y a de multiples viols et sévices sexuels sur les jeunes filles, des fillettes et des dames dans la zone Ouest.

3°) Les pillages, tortures et autres traitements cruels

Des villages entiers ont été pillés et incendiés. Des victimes interrogées font état de ce que les rebelles pillent leurs récoltes de céréales, café, cacao, avant de mettre le feu aux cases. Les rebelles infligent également des tortures aux villageois allant jusqu'au marquage au fer rougi au feu sur le corps des victimes (des images de ces traitements cruels sont à notre disposition). C'est le cas aussi d'une sexagénaire qui s'est enfoncé un tison enflammé dans son œil gauche après avoir assisté à l'exécution de ses deux fils.

Il faut mentionner que l'interdiction de la torture et autres traitements cruels est contenue dans de nombreux textes internationaux et nationaux sur la question des droits de l'homme. Il s'agit notamment de l'article 2 de la convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que dans l'article 7 du pacte international relatif au droit civil et politique, dans l'article 5 de la charte Africaine des droits de l'homme et des peuples et l'article 345 du code pénal ivoirien.

La plupart des victimes rencontrées souffrent de traumatisme et, témoigner devient un supplice pour eux.



4°) Les conditions de vie des déplacés de guerre

Les personnes qui ont pu échapper aux tueries se retrouvent aujourd'hui dans les zones Ouest non assiégées plus ou moins sécurisées. C'est le lieu ici de relever les conditions de vie précaire dans lesquelles se trouvent les déplacés. Il faut craindre une épidémie à grande échelle. A titre d'exemple le site de la Mairie de Duékoué qui a accueilli plus de quarante cinq mille (45000) déplacés, est sans latrines.

M Maurice Kassala secrétaire général du comité de crise installé à la Mairie de Duékoué confirme les conditions difficiles dans lesquelles vivent les déplacés. Il soutient aussi que faute de sites, vingt trois mille (23000) personnes sont restées dans les villages non assiégés (14 villages seulement non assiégés sur 53 que compte le département) dépourvues de toutes formes d'assistance (médicale, alimentaire...).

II/ ANALYSE DES FAITS

Le bilan partiel des évènements qui se déroulent actuellement à l'Ouest de la Côte d'Ivoire est particulièrement lourd en terme de perte en vies humaines, d'atteinte à l'intégrité physique, de dégâts matériels extrêmement important et de nombreuses personnes portées disparues. Face à la gravité des faits, la question des responsabilités se trouve posée.

En attendant des enquêtes futures, l'APDH propose les analyses suivantes :

A/ Rôle et implication des forces en présence

Par forces en présence, il faut entendre les forces de sécurité et de défense de Côte d'Ivoire, l'armée française de l'opération Licorne et les forces rebelles.

1°) Le rôle des forces de Sécurité et Défense de la Côte d'Ivoire

Dans la ville de Duékoué, il ressort des témoignages du Père Emilio confirmés par plusieurs habitants interrogés que des présumés rebelles ont été lynchés par la foule (la ville de Duékoué est sous le contrôle des forces de sécurité ivoirienne). Face à une telle attitude alarmante, l'APDH rappelle aux forces belligérantes que le droit à la vie est un droit fondamental qui se doit d'être respecté quelque soit le contexte, l'identité et la qualité des personnes en cause.



La mission a aussi constaté la difficile collaboration des forces de sécurité avec la mission de l'A.P.D.H., il y avait visiblement une volonté manifeste de ne pas communiquer avec les organisations de défense des droits de l'Homme. Enfin, il convient de préciser que le manque de collaboration des forces de sécurité n'a pas permis de vérifier un certain nombre d'informations auprès de la hiérarchie militaire basée à Duékoué. Une telle attitude qui nous paraît inquiétante dans la mesure où rien, vraiment rien ne paraît justifier une telle réticence. Elle tend plutôt à créer un climat de suspicion entre les organisations de droit de l'Homme et les FANCI. Si tant il est vrai que toutes les manœuvres et opérations militaires des FANCI sont réalisées conformément aux droits de la guerre, alors nous nous expliquons difficilement ce mur de silence.

2°) Le rôle de l'armée française

La résolution 1464 du conseil de sécurité de l'ONU donne mandat aux forces françaises de l'opération Licorne d'assurer la sécurité des personnes et de leurs biens aussi bien en zones libres qu'en zones assiégées. A l'occasion de l'exode massif des populations rurales vers la ville de Duékoué, un comité de crise a été mis sur pied. Ce comité a eu l'ingénieuse idée d'ouvrir **un cahier de témoignages contre signé par les FANCI et les militaires français de l'opération de la Licorne**. Cependant, malgré les incessantes interpellations des populations déplacées sur la situation qui prévalait dans les zones assiégées, aucune réaction des forces françaises n'a été constatée jusqu'aux événements tragiques de Bangolo. Face à cette promptitude à aller constater les exactions commises sur les civils à Bangolo, une question d'une acuité particulière nous vient à l'esprit. Pourquoi est-ce que l'armée française qui a le droit et même le devoir en vertu de la résolution 1464 de se rendre sur les lieux où les violations des droits de l'homme étaient dénoncées, est restée de marbre avant de se précipiter sur Bangolo, afin de sortir un rapport accablant les forces loyalistes ?

Loin de nous l'idée de minimiser ou de justifier les morts des événements de Bangolo que nous regrettons et condamnons. Mais il apparaît que cette manière de procéder qui fait d'un poids deux mesures contribue dans une large mesure à renforcer le climat de suspicion et de méfiance contre les forces françaises soupçonnées de servir la cause des rebelles.

3°) Les forces rebelles

Sur le front Ouest, la situation est extrêmement confuse et d'une violence particulière. Cette confusion résulte de l'implication avérée de mercenaires libériens dans le conflit ce qui permet difficilement d'établir avec certitude les forces en présence. En outre, les pratiques révélées par les divers témoignages font cas de violations excessives des règles élémentaires du droit international humanitaire (DIH) par les rebelles du MJP et MPIGO qui ont été formellement identifiés grâce aux t-shirts qu'ils arboraient. Une visite des sites d'accueil des personnes déplacées a permis de constater que ceux-ci appartiennent essentiellement au groupe Wê.



C'est le lieu de nous interroger sur la véracité des propos relatifs à l'existence d'un génocide des Wê perpétré par les rebelles. Il y a lieu de nous interroger également sur la condition du peuple Yacouba dont on ne trouve aucune trace parmi les déplacés de guerre.

B- Les services publics et organisations humanitaires

1) Les services publics

La plupart de ces services sont fermés. Ce qui en rajoute à la souffrance des milliers de populations déplacées.

L'hôpital général de Duékoué fonctionne à peine. Les déplacés, pour la plupart mal en point n'ont pas accès à un minimum de soins.

C'est ici l'occasion de rappeler aux pouvoirs publics qu'ils ont le devoir d'assurer un minimum de soins aux populations en vertu du droit à la santé qui leur est reconnu et garanti par les instruments de protection des droits de l'homme.

En outre le plus alarmant dans cette situation réside dans la fermeture de la quasi-totalité des établissements scolaires transformés aujourd'hui en camps militaires. Cette situation qui contraste avec le droit à l'éducation reconnu à tous, rend le tableau encore plus sombre.

2) Organisations humanitaires

Les organisations sont pour la plupart débordées par le flux des déplacés. Les structures d'accueil des personnes déplacées sont incapables d'absorber ce flux migratoire. Presque tout fait défaut : les abris, la nourriture, les latrines... Ces lacunes constatées résultent essentiellement de l'insuffisance des moyens et de l'inexpérience des personnes investies de mission d'assistance en période de conflits armés. Cette situation malheureuse a eu pour conséquence une épidémie de rougeole décimant une cinquantaine d'enfants.

C'est le lieu de saluer l'action du PAM, Médecins Sans Frontière et la Croix Rouge qui malgré le peu de moyens mis à leur disposition arrivent à redonner un peu de dignité aux personnes déplacées.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Conclusion

Au terme de ce rapport, il faut noter que l'APDH reste insatisfaite sur plusieurs points : la mission n'a pu rencontrer les chefs militaires tant du côté des FANCI que du côté des forces françaises.

Que retenir ?



La zone Ouest de la Côte d'Ivoire est une zone explosive où les massacres et autres tueries sont commis. Ces personnes victimes semblent pour la plupart ciblées ; ce sont des Wê, et les témoignages mettent en cause les mouvements rebelles notamment le MPIGO et MJP.

S'agit-il d'actes planifiés et exécutés par la direction de ces deux mouvements ? Ou s'agit-il de l'œuvre de personnes incontrôlées ? Si aucun élément ne permet d'être formel, il faut s'inquiéter du mutisme de la passivité de ces directions qui montrent leur implication à tout le moins leur complicité.

Recommandations

Au regard de la situation précédemment exposée, l'APDH :

- **demande que les auteurs soient recherchés et arrêtés afin d'être traduits devant les tribunaux nationaux et internationaux.**
- **Considérant la rupture de confiance entre les forces françaises et ivoiriennes d'une part, entre les forces françaises et la population d'autre part, l'APDH souhaite vivement qu'il soit envisagé le retrait des forces françaises et l'installation des forces onusiennes pour servir véritablement de forces tampon**
- **Demande que le PAM et toutes les autres organisations humanitaires ouvrent un vaste couloir humanitaire pour toute la zone Ouest.**
- **Recommande l'augmentation des moyens en terme d'abris, de nourritures, des soins de premières nécessités et l'amélioration des conditions d'hygiène afin d'éviter d'éventuelles épidémies.**
- **Demande la réouverture des établissements scolaires jusque là utilisés comme sites militaires.**